



10 octobre 2023



ORDRE DU JOUR

- 1 Fiche-projet : réseau cyclable
 - Rappel du contexte
 - Identification du réseau : information par le GAL
Travail d'identification par la CLDR
- 2 Information sur les projets en cours :
 - Consultation sur les deux espaces publics de Bergilers, Lens-sur-Geer
 - GT Patrimoine
 - Action BiodiverCité.
- 3 Divers – remise du QQ Book



Suivi dernière réunion

Approbation dernier compte-rendu : 17 avril 2023

Présences CLDR

- Bilan au moment du rapport annuel
- Volonté de démission : Sabine Chauvier
- Excusés ce soir?

Prochaine demande de subsides : fiche projet réseau cyclable

Pourquoi le réseau cyclable ?

- Volonté de la CLDR dans le rapport annuel année 2024:

➡ **Fiche 2.8 Mise en œuvre du réseau cyclable**

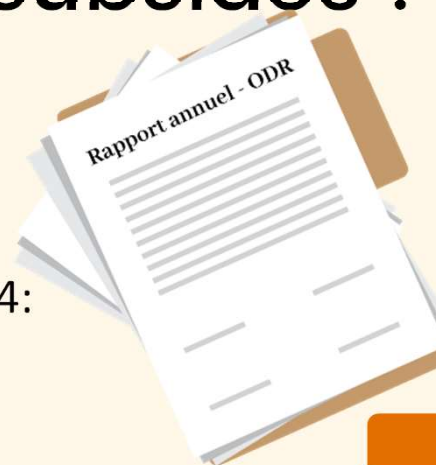
Fiche 2.6 Création d'un espace pour les jeunes (//BP)

Comment cela fonctionne ?

- 2 sessions/an pour introduire une demande de subsides en DR : mi mars et/ou et mi septembre

⚠ Mais élection communales en octobre 2024

✈ Session de mi-mars



Subsides DR

Type de projet à conventionner	Taux de subvention	Assiette de subvention maximum	Plafond de subvention
➡ Bâtiments de services Mobilité douce	80 %	850.000 €	680.000 €
2 Espaces publics dédiés à la convivialité Espaces partagés	80 %	500.000 €	400.000 €
3 Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80 %	500.000 €	400.000 €
4 Logement Energie Atelier rural - Economie	60%	850.000 €	510.000 €
5 Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux des type 2 et 3	60%	500.000 €	300.000 €
6 Acquisition de terrain bâti	60%	500.000 €	300.000 €
7 Acquisition de terrain nu	60%	250.000 €	150.000 €
8 Prestations en termes de recherche, de stratégie et de prospective relative au milieu rural Prestations relatives à la conception et à la création d'outils de promotion du milieu rural	80 %	250.000 €	200.000 €

Activation prochaine demande de subsides

Quel timing ?

Quand ?	Quoi ?
Octobre	CLDR sur la fiche projet
Octobre - Novembre	Travail actualisation de la fiche + estimation budgétaire
Novembre - décembre	Présentation fiche actualisée au Collège/ envoi à la CLDR
Décembre 2023	Réunion de coordination Avec SW-DGARNE (région wallonne)
Février 2024	Passage au conseil communal
15 mars 2024	Dépôt du dossier complet



Réseau cyclable – origines de la réflexion

L'objectif derrière ce projet : soutenir des mobilités alternatives à la voiture (2018)



Travail de la CLDR en 2019 qui a abouti à des propositions de tracés

Réseau vélo utile en Hesbaye liégeoise

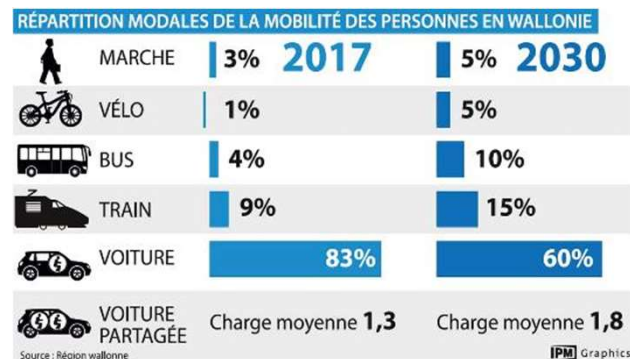
GAL jesuishesbignon.be

10 octobre 2023 – CLDR - Oreye
Christelle Degard



Réseau cyclable « vélo utile » : objectifs

- ❖ Alignement à la **vision mobilité FAST de la Wallonie** (objectif 2030)



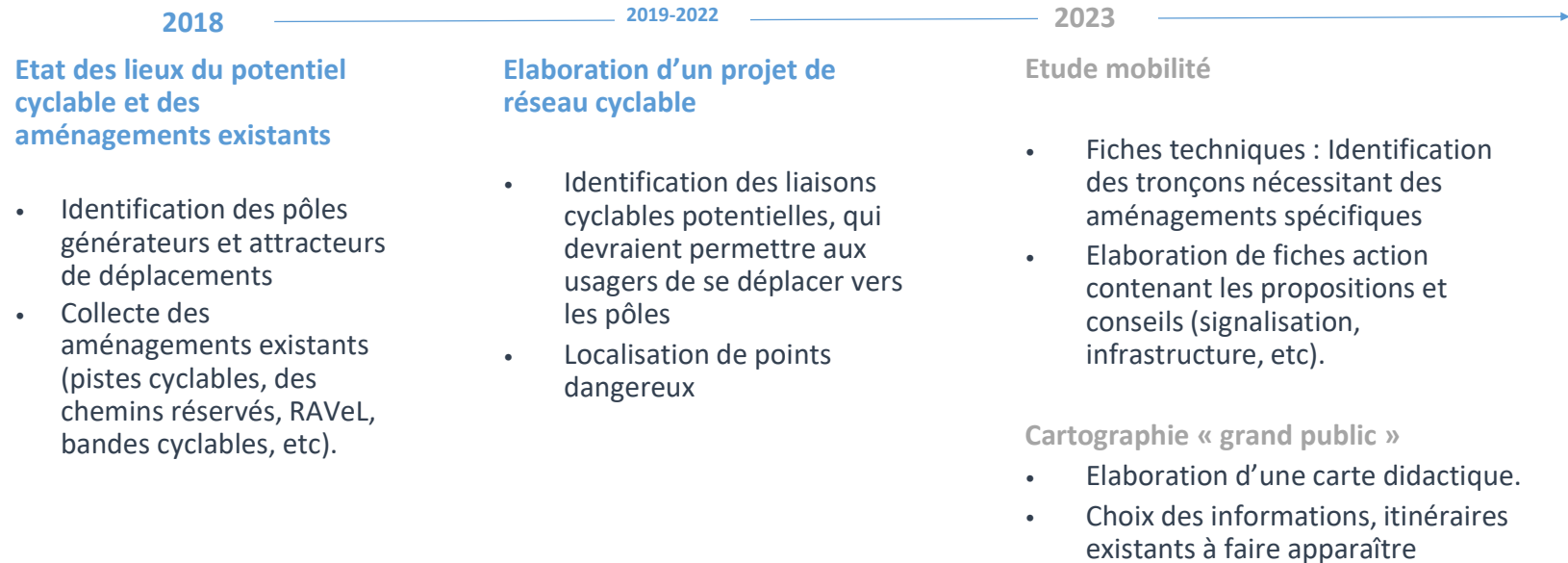
- ❖ Vélo : moyen de déplacement au quotidien
- ❖ Objectifs climatiques : réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements des personnes (secteur transport = 22,5% des émissions CO2 de la Belgique et en augmentation!)
- ❖ Objectifs de santé et de cohésion sociale
- ❖ Visio supra-communale



Réseau vélo utile Hesbaye liégeoises : étapes du projet



Réseau cyclable
GAL JSH
2023





Réseau vélo utile Hesbaye liégeoises : étapes du projet

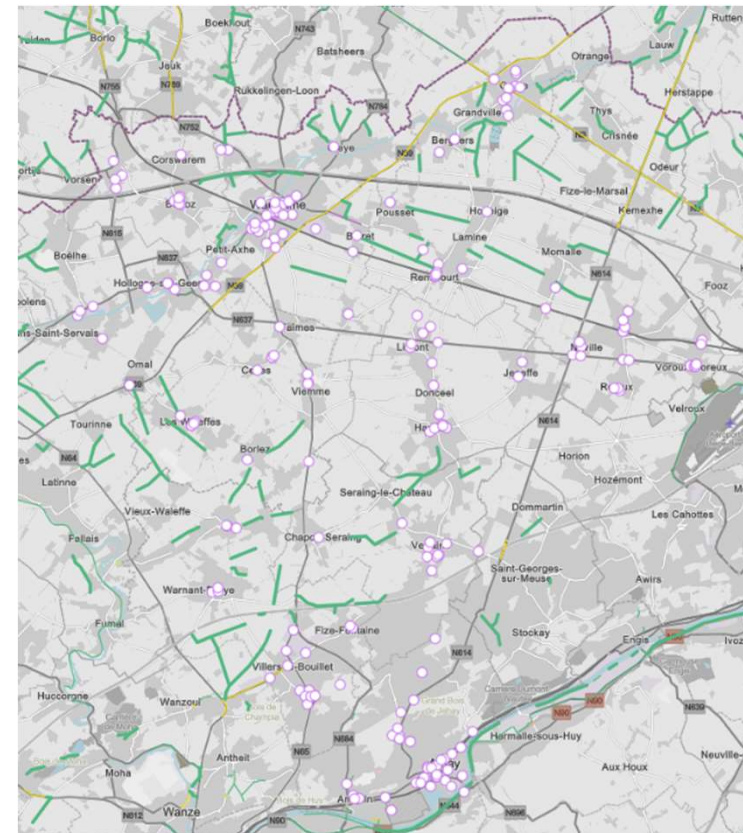


Réseau cyclable
GAL JSH
2023

Etat des lieux du potentiel cyclable et des aménagements existants

- Identification des pôles générateurs et attracteurs de déplacements
- Collecte des aménagements existants (pistes cyclables, des chemins réservés, RAVeL, bandes cyclables, etc)

Réalisé par le GAL, les communes, des bénévoles en 2018.





Réseau vélo utile Hesbaye liégeoises : étapes du projet



Réseau cyclable
GAL JSH
2023

Cartographie collaborative du réseau

- 120 points noirs identifiés (non exhaustif)
- Collaboration Gracq pour établir une fiche descriptive type
- Bénévoles mobilisés pour les caractériser : Gracq, coaches JPPMF, commissions vélos
- Accessibles via OSM (mise à jour C.Macours) et [drive GAL JSH](#)
- catalogue pour classement par type et priorisation des points noirs à aménager

Fiche Point noir – Réseau vélo Utile

Commune : Falmes Date : 01-27-22 Type : ☒ Traversée dangereuse (carrefour)

Adresse/localisation : Carrefour entre la rue de Huy (N65), la rue Adolphe Braas et la Rue Armand Heptia

Coordonnées Lambert Belge 1972 : X : 212977 Y : 150534

Vitesse max autorisée sur le tronçon : 50 km/h

Sévérité : ☐ Niveau I : praticable mais aménagement souhaitable (confort) ☐ Niveau II : praticable mais aménagement hautement recommandé ☐ Niveau III : franchissable sans aménagement (sécurité, barrière physique)

Description : Traversée de voirie régionale limitée à 50 km/h. En pratique, les automobilistes roulent plus vite. La visibilité est très mauvaise pour les automobilistes qui roulent sur la N65 en direction de Waremmes ; ils ne voient pas les usagers qui proviennent de la rue A. Braas. La voirie régionale mesure 6 m 30 de large.

Localisation sur carte :

Photos :

Suggestion d'amélioration :

- Signalisation à prévoir pour les automobilistes sur la voirie régionale, en particulier pour ceux qui roulent vers Waremmes (informer d'une traversée cyclable après le tournant).
- Limiter à 30 km/h la vitesse sur la N65 à cet endroit : réaménager le carrefour pour le rétrécir, via des îlots ?
- Schlagnage au sol (marquage rouge) ?
- ajouter un passage pour piétons ;
- Chevrons à l'approche du carrefour + signalisation pour aider le cycliste à se repérer.

Fiche complétée par (personne individuelle ou groupe) : groupe formation C&M C. Dégard, O. Vanderrul, E. Crespin-Noël, B. Belboom, L. Demblon, S. Van

Mail ou téléphone de contact : 049776 89 57



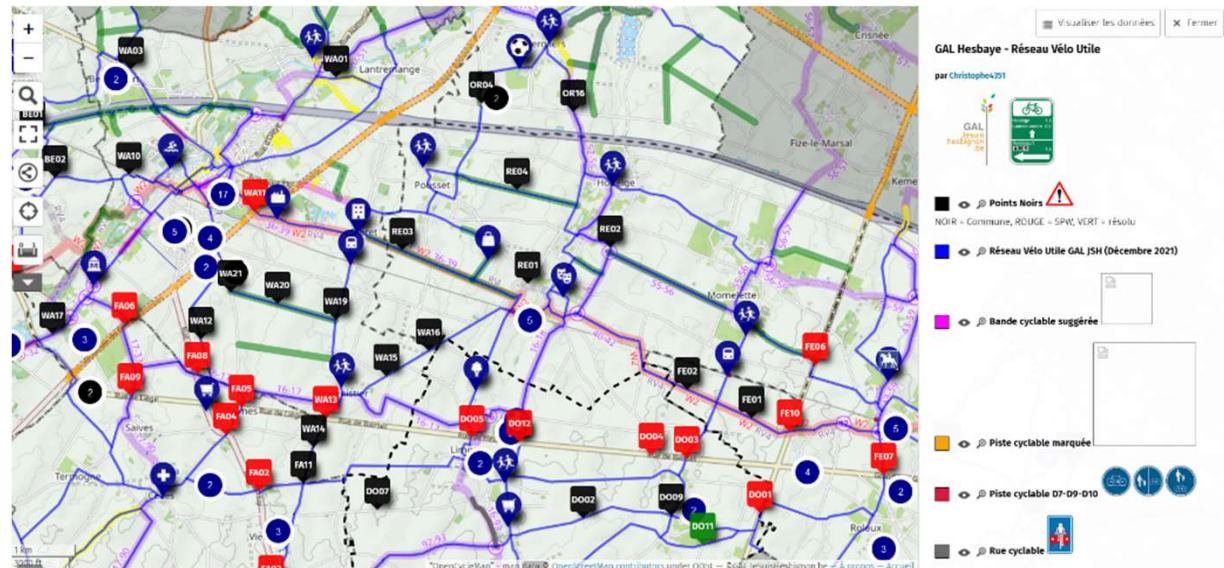
Réseau vélo utile Hesbaye liégeoises : étapes du projet



Réseau cyclable
GAL JSH
2023

Cartographie collaborative du réseau

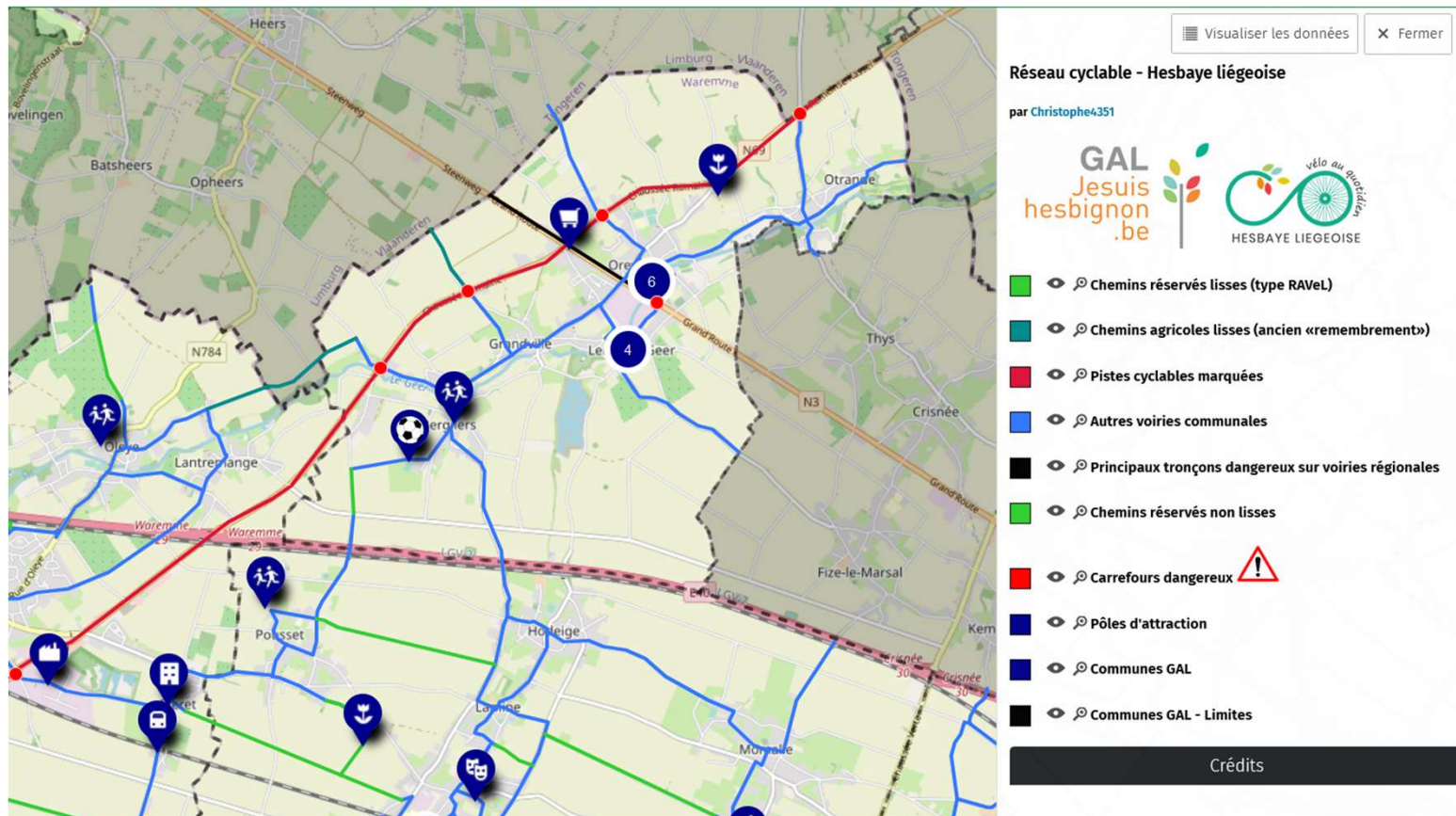
- Communes
- GAL
- Gracq



https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/gal-hesbaye-reseau-velo-utile_287096#12/50.6963/5.2934

Je pédale pour ma forme en sécurité

Réseau cyclable – Commune Oreye

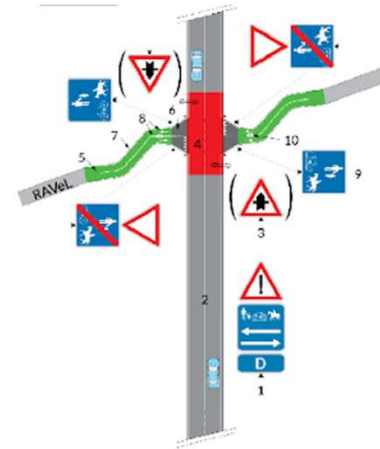


Pôles d'activités

Pôle activité	Catégorie
Football Bergilers	Foot
Crèche Communale	Crèche
Ecole Immaculée Conception	Ecole
Ecole Immaculée Conception (mat)	Ecole
Usine Beneo Orafti	Zone d'activités
Balaes S.A.	Zone d'activités
Poste	Poste
Administration Communale	AC
Bibliothèque Communale	Bibliothèque
Centre Sportif	Centre Sportif
Ecole Communale Oreya	Ecole
Carrefour Market	Supermarché

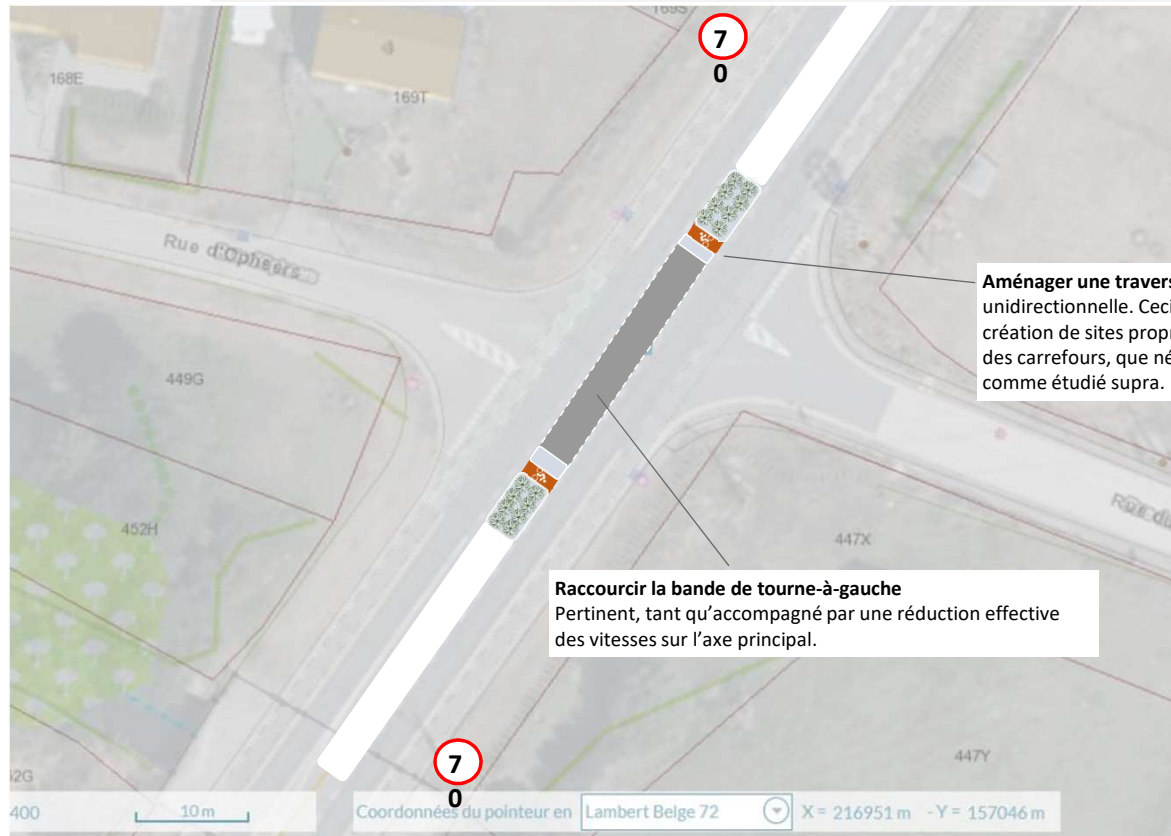
Points noirs

	localisation	gestionnaire	type
1	rue du village (reserve nat)	Commune	flaques d'eau
2	rue de Waremmme/chemin peuplier	Commune	mauvaise visibilité
3	chemin peupliers	Commune	flaques d'eau
4	chemin peupliers/rue sorbiers	Commune	croisement dangereux
5	sentier des princes	Commune	barrière à soulever
6	rue de la westree/N3	SPW	Carrefour dangereux
7	N69 Grandville	SPW	traversée dangereuse
8	N69 Otrange/rue du pont	SPW	traversée dangereuse
9	N69 Bergilers	SPW	traversée dangereuse
10	N3/chemin des étoiles	SPW	traversée dangereuse
11	remembrement chaussée romaine	commune	flaque d'eau
12	chaussée romaine	SPW	traversée dangereuse
13	chaussee romaine-rue cité	SPW	traversée dangereuse
14	rue du vinave/rue haute	commune	route en mauvais etat





N69 Opheers ORE09 : stratégie





N69 Opheers ORE09 : esquisse



- Esquisse contenue dans emprises publiques existantes
- Marquage coloré rouge en approche des traversées cyclables (10m – 2m)
- De part et d'autre, élargissement de trottoirs pour guider les cyclistes vers les traversées cyclables depuis les voiries locales
- Restriction légère du débouché des voiries communales latérales
- Diminution de longueur de la bande tourne-à-gauche central (avec impact en termes de réduction des vitesses sur la voirie régionale)



Oreye – Waremme : stratégie



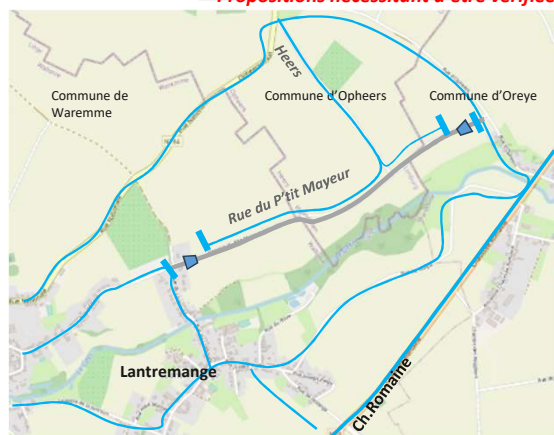
La stratégie est d'optimiser la liaison cyclable entre deux pôles importants du territoire, avec un tracé **parallèle à la Chaussée Romaine**, insécure et non urbanisée.

Il s'agit bien sûr de sécuriser la traversée de la Chaussée Romaine (cf. fiche ORE09), mais aussi de s'assurer que le **Chemin du P'tit Mayeur** répond aux besoins des cyclistes. Il s'agit d'un chemin agricole qui ne fait pas l'objet de signalisation « F99 » (chemin réservé). Les trois communes concernées doivent se concerter pour affiner le diagnostic et les pistes d'actions avec les acteurs concernés (agriculteurs).



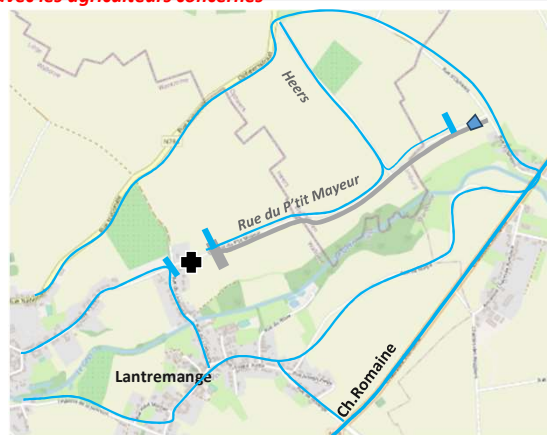
Oreye – Waremme : action

Propositions nécessitant d'être vérifiées avec les agriculteurs concernés



Scénario 1 : Filtre au trafic de voiture de part et d'autre

- ▢ Borne basse laissant passer les véhicules agricoles
Hauteur sous bas de caisse > 27 cm pour passer
L'accès des voitures est possible par le chemin agricole
« Heers » sur la commune d'Opheers



Scénario 2 : Coupure au trafic côté Ouest, filtre voiture côté Est

- ⊕ Obstacles physiques empêchant le passage de véhicules sauf modes actifs. L'accès des véhicules agricoles au P'tit Mayeur est possible par Heers et la rue d'Opheers. Les voitures des agriculteurs passent également par l'Est.



- Sans issue voiture
- Sans issue véhicule agricole

Exemple de dispositif « soft » à Hannut



Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

Source : SECUROTHEQUE - <https://securotheque.wallonie.be>

	D7 : piste cyclable, uni ou bi-directionnelle, obligatoire pour le cycliste
	D9 : piste cyclable, uni ou bi-directionnelle, obligatoire pour le cycliste avec espace réservé pour les piétons

Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

	D10 : aménagement cyclo-piéton partagé. Unidirectionnel pour le cycliste. Obligatoire pour le cycliste.
	Chemin réservé F99 (a,b,c, ravel) : partie de la voie publique réservée à la circulation des usagers mentionnés sur le panneau (interdiction circulation automobile). Vitesse limitée à 30 km/h

Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

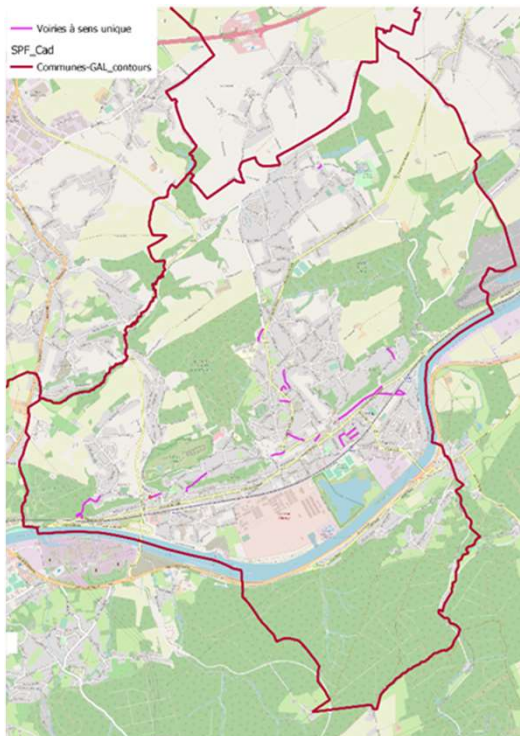
	
	Zone cyclable : dépassement des cyclistes par les véhicules motorisés interdit et limitation de vitesse à 30 km/h. B22/B23 : autorisation pour le cycliste de suivre la flèche rouge et de traverser un feu tricolore lorsqu'il est en phase orange/rouge, en s'assurant de laisser priorité aux autres usagers

Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

	SUL (Sens Unique Limité) : possibilité de rouler à contre-sens, seulement si le panneau l'y autorise !



Sens-Unique limité (contre-sens cyclable)



Permet d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes et, éventuellement, les cyclomoteurs de classe A et les speed pedelecs, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules.

Objectifs?

offre la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants

Règlementation?

Mise en SUL obligatoire si largeur de voirie entre 3 et 5 m

Conditions particulières : voir [SECUROTHEQUE](#)

Procédure?

Prise d'un règlement complémentaire sur base de la validation communale et de la validation régionale (inspection régionale)

Ajout de panneaux additionnels (M2 ou variante + M4 ou variante)

Mise en pratique à AMAY



Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

	Piste cyclable marquée : zone réservée au cycliste
	Bande cyclable suggérée/chevrons : aménagement suggéré mais non réservé au cycliste (mixité cycliste-autres véhicules)

Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

	NEW : Chaussée à voie centrale : chaussée sans marquage axial, composée d'une voie centrale destinée au trafic motorisé, encadrée par deux bandes latérales dédiées aux modes actifs. Hors agglomération : 70 km/h; en agglomération : limite de vitesse de l'agglomération
	Bande bus-vélo : autorisation pour le vélo d'emprunter la bande bus



Chaussée à voie centrale

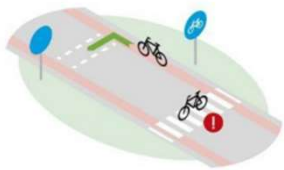
Marquage spécifique qui a pour objectif de « recentrer » la circulation sur des route à faible trafic, attirant l'attention sur la présence de piétons et cyclistes circulant sur les bandes latérales. Institué récemment au Code de la route, l'aménagement impose aux conducteurs de **véhicules à moteur de circuler au centre de la route**, sauf en cas de dépassement ou de croisement. Lorsque l'aménagement de pistes séparées est trop contraint, cette solution peut être envisagée. [Informations réglementaires et bonnes pratiques du SPW](#)

Une partie de la voie publique délimitée par les marques routières visées à l'article 75.3 qui indiquent de chaque côté les bords fictifs de la chaussée. Article 2.71. du Code de la route.

- Stationnement : interdit
- Lieu d'implantation : de préférence hors agglomération, évitant le risque de stationnement
- Conditions : < **3000 véh./jour**, bonne visibilité
- Limitation de vitesse : consensus en Wallonie sur le 70 km/h, voire 50 km/h.
- Marquage : un trait fin discontinu distinct de la piste cyclable marquée
- Coloration : ocre ou pictogrammes vélos blancs sur asphalté foncé
- Signalisation verticale : le code de la route ne l'impose pas, mais le panneau ci-joint est recommandé à minima au début de l'aménagement, a fortiori si c'est le premier de ce type sur le territoire et que les usagers de la route n'y sont pas habitués.



Types d'aménagements existants en faveur des cyclistes

	Passage pour cyclistes : lorsqu'il existe, doit être emprunté par le cycliste. Mais non prioritaire! Sur un passage pour piéton, le cycliste est prioritaire, s'il marche à côté de son vélo (considéré comme piéton).
	Zone avancée pour cyclistes et cyclomoteurs (ZAC) : situées aux carrefours à feu. Permet à ces derniers de s'avancer devant les voitures : meilleure visibilité du carrefour, mieux vus par les automobilistes; respiration des gaz d'échappements limitée.

Dimensions des aménagements

	Type d'aménagement cyclable	Largeur utile la largeur libre de tout obstacle standard (m)	Largeur utile minimale (m)
	Piste cyclable marquée (PCM)	1,30	1,10
	D7 unidirectionnel	1,75	1,30*
	D7 bidirectionnel	2,50	2,00
	D9 unidirectionnel	2,80 (1,30 + 1,50) **	2,30 (1,10 + 1,20) ***
	D9 bidirectionnel	4,00 (2,50 + 1,50) **	3,20 (2,00 + 1,20) ***
	D10 unidirectionnel	2,50	2,00

* 1,50 m minimum, en l'absence de trottoir et en cas de très faible fréquentation piétonne

** Partie cyclable + partie piétonne

*** Partie cyclable + partie piétonne dans le cas où il n'y a pas de différence de niveau entre ces deux parties et avec une très faible circulation piétonne

**** Prévoir une sur largeur d'1 m minimum pour le passage de cavaliers

Dimensions des aménagements

	Type d'aménagement cyclable	Largeur utile la largeur libre de tout obstacle standard (m)	Largeur utile minimale (m)
	F99a unidirectionnel		2,00 ****
	F99a bidirectionnel	3,00 ****	2,00 ****
	F99b unidirectionnel		2,30 (soit 1,10 + 1,20)
	F99b bidirectionnel	3,50 (soit 2,00 + 1,50)	En-dessous de 3,50 m la signalisation F99a est préférable !
	Bande cyclable suggérée (BCS)	0,90	0,70

^ 1,50 m minimum, en l'absence de trottoir et en cas de très faible fréquentation piétonne

** Partie cyclable + partie piétonne

*** Partie cyclable + partie piétonne dans le cas où il n'y a pas de différence de niveau entre ces deux parties et avec une très faible circulation piétonne

**** Prévoir une sur largeur d'1 m minimum pour le passage de cavaliers

Dimensions des voiries

	min	standard
largeur voirie voitures (1 voiture/sens)		5 m
largeur voirie avec marquage axial		5,5 m
largeur voirie avec bus ou poids lourds		6 m
rue sens unique		2,75 m
rue sens unique avec bus ou poids lourds		3 m
largeur bande stationnement		2 m
distance voiture en mouvement/vélo aggro		1m
distance voiture en mouvement/vélo hors aggro		1,5 m
zone tampon PCM/Stationnement	0,6 m	0,8 m

A photograph of a bicycle with a green bag parked on a dirt path. In the foreground, a vibrant red poppy flower is in focus. The background shows a field of tall grass and a clear blue sky.

Merci de votre écoute !

Les aménagements cyclables

Testons vos connaissances sur le code de la route !



Les aménagements cyclables



Bande cyclable



Piste cyclable

Quelle est la difference entre une piste cyclable et une bande cyclable ?

Choisissez parmi les propositions suivante la bonne réponse

- A) Lorsque je suis à vélo et qu'une bande cyclable est présente sur la route, je suis obligé de l'emprunter
- B) Lorsque je suis à vélo et qu'une piste cyclable est présente sur la route, je suis obligé de l'emprunter
- C) Les réponses A et B sont bonnes

Les aménagements cyclables



Quelle est la différence entre une piste cyclable et une bande cyclable ?

Choisissez parmi les propositions suivantes la bonne réponse

B) Lorsque je suis à vélo et qu'une piste cyclable est présente sur la route, je suis obligé de l'emprunter



Seule la piste cyclable est obligatoire et possède un statut juridique et contraignant

Tandis que la bande cyclable est seulement une indication pour le cycliste sur la meilleure position à adopter pour assurer sa sécurité

Les aménagements cyclables

Selon vous, qu'est-ce qui distingue une piste séparée d'une piste marquée ?

- A) Il n'y a pas de distinction
- B) Il s'agit de la nature de la séparation entre la piste cyclable et la route
- C) La piste marquée n'est pas contraignante contrairement à la piste séparée

Les aménagements cyclables

Selon vous, qu'est-ce qui distingue une piste séparée d'une piste marquée ?

B) Il s'agit de la nature de la séparation entre la piste cyclable et la route



Séparation visuelle



Séparation physique

Les aménagements cyclables

Selon vous, quel panneau indique un espace partagé par l'automobiliste et le cycliste ?

A



B



C



D



E



F



Les aménagements cyclables

Selon vous, quel panneau indique un espace partagé par l'automobiliste et le cycliste ?

D



Les aménagements cyclables



Lesquels choisir et pourquoi ?

En bref, le GRACQ propose de privilégier le principe de mixité (+ mesures destinées à limiter le volume et la vitesse du trafic) sur une voirie locale.

Et privilégier le principe de séparation sur des voiries à trafic automobile plus dense et rapide.



Questions?



Actualisation du projet (FRW)

Comment actualiser un projet ? Que faut-il faire ?

1) Définir un périmètre d'intervention (sur domaine communal ou droit reel) :

➡ Base de travail : carte du GAL

2) Définir les travaux/aménagements :

➡ Travail avec la CLDR pour définir les types d'aménagements/d'intervention – novembre

➡ Proposition transmise au Collège

3) Définir un budget (estimation à la grosse louche)

➡ L'actualisation est effectuée par la FRW

Les aménagements cyclables

Les questions à se poser sur terrain :

- Le cycliste est-t'il en sécurité en partageant la route avec les automobilistes (vitesse et trafic) ?
- Quels sont les points noirs à prendre en compte ? (Largeur de la voirie ? Aménagement discontinu ? Revêtement glissant ? Obstacles ? Lisibilité de l'espace cycliste ? Etc.)
- Y-a-t-il des besoins spécifiques pour le cycliste à prendre en compte ?
- Quels sont pour vous les aménagements/tronçons prioritaires si on devait en sélectionner certains ?



Et maintenant ?

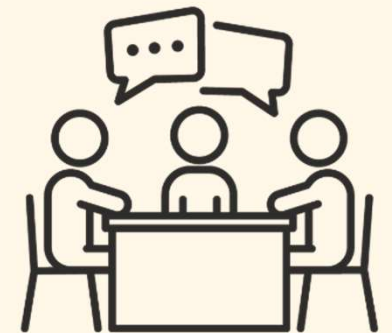
Travail en 2 sous-groupe (en salle)

Dans chaque groupe :

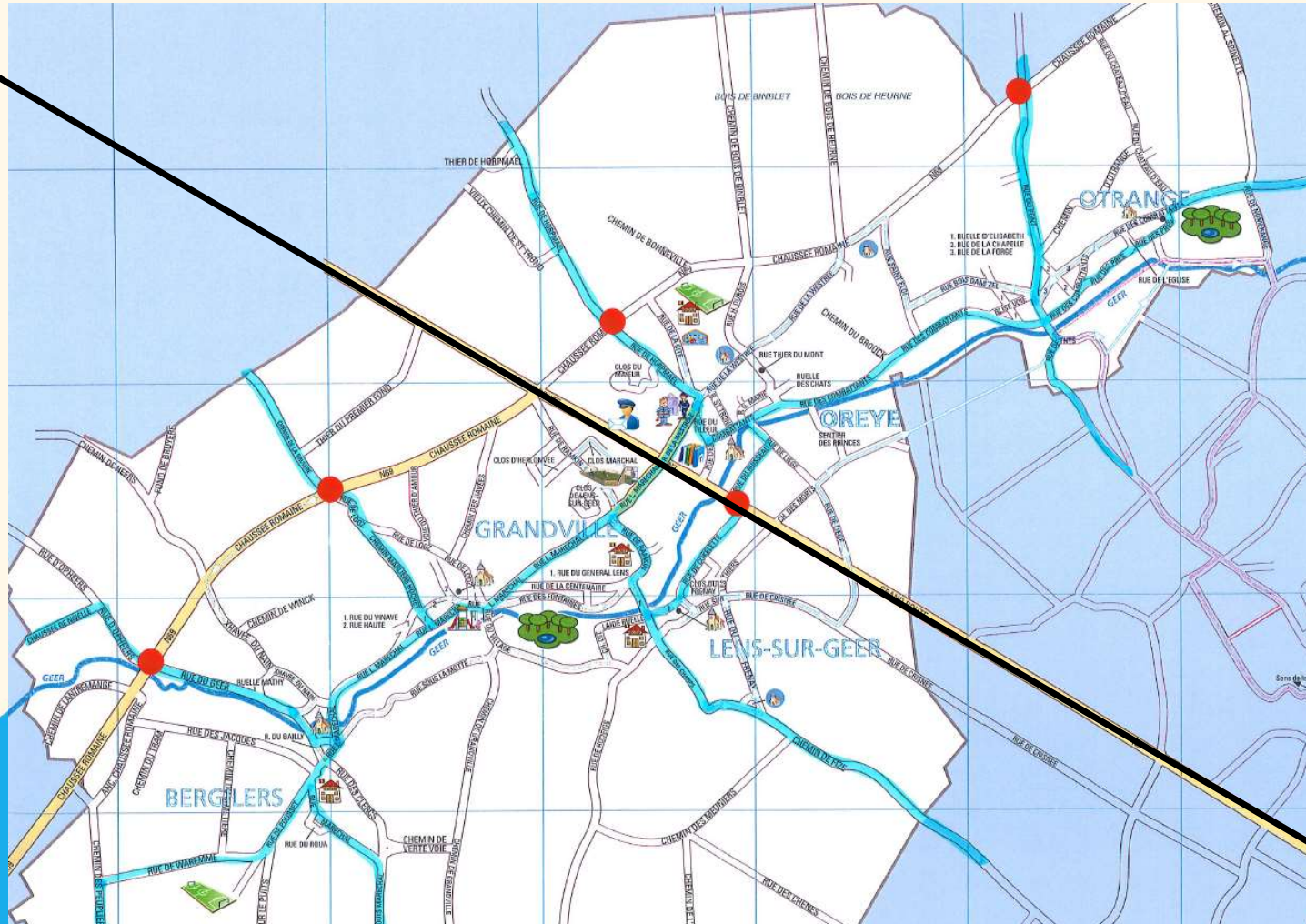
- 1 AD modérateur/scribe
- 1 ordinateur pour se repérer sur Google Maps (si nécessaire)
- 1 carte

Que faut-il faire ?

- Identifier les points noirs
- Identifier les besoins à prendre en compte dans les aménagements
- Identifier les tronçons prioritaires
- Identifier les tronçons à vérifier sur terrain



2 zones



Retour du travail

Les points noirs ●

Besoins à prendre en compte dans les aménagements

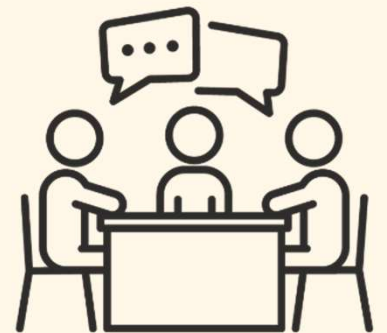
Tronçon avec enjeu important, demande aménagement plus conséquent

Partage de l'espace avec mesure d'aménagement pour ralentir véhicules → Bande cyclable suggérée, voie cyclable, ...

Phasage éventuel

1. Axes prioritaires
2. Axes secondaires

Tronçons à vérifier sur terrain ●



PROJETS EN COURS



2 espaces publics

Aménagement d'espaces conviviaux sécurisés aux abords de l'école de Lens-sur-Geer



Sécurisation des abords de l'école et de la crèche de Bergilers



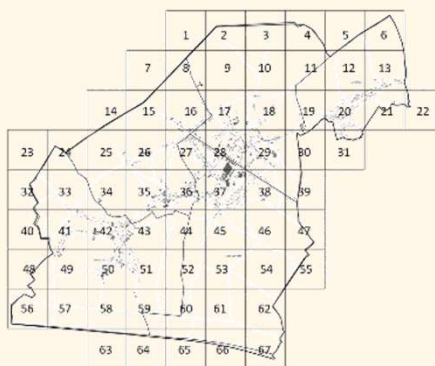
Etapes

- Présentation esquisse devant CLDR, CCATM et riverain (été 2023)
- Réunion impétrants + Collège + DGO3 (mi-octobre)
- Présentation avant-projet devant CLDR, CCATM et riverains : 24 octobre

GT petit patrimoine & sentiers

19/10 : prochaine reunion – retour inventaire

- **25 citoyens – Inscription par zone**
- **Compilation des documents de l'inventaire sur le site ODR**
- **Logiciel d'encodage avec + de 250 éléments**
<https://oreyepatrimoine.gogocarto.fr/>



BiodiverCité

● Appel à projets annuel pour la biodiversité

- 2023 : journée de l'arbre avec action de sensibilisation
- Réunion citoyenne le 25 novembre avant pièce de théâtre



**BIO
DIVER
CITÉ**

Suites



- **19/10 à 19h30 GT Patrimoine à l'administration communale**

- **24/10 19h30 Grandville : consultation avant-projet Bergilers et Lens-sur-Geer**

- **25 Novembre : Journée de l'arbre**

Qui est Qui Book



- Outil pour l'échange au sein du groupe (nom, rue, village, investissement association)
- Possibilité d'ajouter information personnelles

Divers

Annonces à partager





**MERCI pour
votre
participation!**